

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 REQUÉRANT (personne physique)

Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant		
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité		
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur	Adresse de courrier électronique				

1.2 TITULAIRE DU BAIL D'EXPLOITATION

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise	N° matricule (NEQ)	N° d'intervenant	%	
ou	Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant	%
<input type="checkbox"/> PARTICULIER					
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité		
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur	Adresse de courrier électronique				

S'IL Y A PLUS D'UN TITULAIRE, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1.2

1.3 ADRESSE DE CORRESPONDANCE (Si différente de celle du titulaire)

Nom de l'entreprise	N° matricule (NEQ)	N° d'intervenant			
Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant		
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité		
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur	Adresse de courrier électronique				

SECTION 2 LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie	Rang	Lot	Bloc
Carte SNRC n° :			
Nouvelle exploitation	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si non, n° du site MERN : (ex. 22A05-003)
Coordonnées UTM NAD 1983 :	Est	Nord	Zone no :

SECTION 3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

Votre référence :	Extraction annuelle prévue : <input type="checkbox"/> t.m. ou <input type="checkbox"/> m.c.
Exploitant(s) actuel(s) :	Date projetée du début de l'exploitation :
But de l'exploitation :	
SUBSTANCE(S) : 1- DÉPÔT MEUBLE <input type="checkbox"/> Gravier <input type="checkbox"/> Sable <input type="checkbox"/> Argile <input type="checkbox"/> Moraine <input type="checkbox"/> Tourbe 2- SOCLE ROCHEUX (roc) <input type="checkbox"/> Calcaire, calcite ou dolomie <input type="checkbox"/> Autres, spécifier :	USAGE(S) : <input type="checkbox"/> Construction et entretien (routes et autres) <input type="checkbox"/> Béton de ciment <input type="checkbox"/> Béton bitumineux <input type="checkbox"/> Pierre de taille <input type="checkbox"/> Minerai de silice <input type="checkbox"/> Horticulture <input type="checkbox"/> Filtration, épuration <input type="checkbox"/> Chemins forestiers <input type="checkbox"/> Enrochement <input type="checkbox"/> Intrans dans la fabrication de poudre de ciment <input type="checkbox"/> Autres, spécifier :

SECTION 4 AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS CONNEXES À OBTENIR AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) ET DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) (voir item 3 de la page 3)

- Permis d'intervention forestière (MFFP)
- Autorisation pour la construction d'un chemin (MFFP)
- Bail de location (MERN)
- Autres, spécifier : _____

SECTION 5 DOCUMENTATION À JOINDRE (voir détails à la page 3)

Les documents sont exigés en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, c. M-13.1, r.2).

- Plans exigés par le règlement (art. 51) (voir paragraphe 1A de la page 3)
- Rapports exigés par le règlement (art. 51) (voir paragraphe 1B de la page 3)
- Loyer correspondant à la durée du bail (art. 53) (voir paragraphe 1C de la page 3. Si chèque, payer à l'ordre du Ministre des Finances)
Durée demandée : _____
- Résolution ou règlement (art. 127 du règlement) (voir item 2 de la page 3)

SECTION 6 DÉCLARATION DU RESPONSABLE

Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations trimestrielles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et j'atteste de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Date : _____ Signature : _____
Nom du signataire (lettres moulées) : _____

Mode de paiement du loyer :

Solde du compte de l'intervenant Mandat-poste

Chèque à l'ordre du Ministre des Finances

Aucune demande ne sera analysée avant que le paiement soit effectué. Il est interdit de fournir des données de carte de crédit sur ce formulaire.

SECTION 7 ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE MERN ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

La coordination de l'émission du bail (BEX) par le MERN et de l'autorisation environnementale (AE) par le MELCC assure le traitement en parallèle des demandes et permet la diminution des délais de traitement. Elle permet aussi d'harmoniser les superficies du BEX et de l'AE. Si vous désirez un traitement en parallèle des deux demandes, vous devez consentir à ce que le MERN puisse échanger les informations et les documents reliés à cette demande de bail et à la demande d'autorisation environnementale en cochant la case ci-dessous.

- Je consens à autoriser le MERN et le MELCC à échanger les informations et les documents reliés à la présente demande de bail afin de coordonner l'émission du BEX et de l'AE.**

Veillez transmettre ce formulaire ainsi que les documents exigés :

Par la poste :
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Service de la gestion des droits miniers
5700, 4e Avenue Ouest, Bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

Nous joindre :
Téléphone : 418 627-6292
Sans frais : 1 800 363-7233
télécopieur : 418 643-9297
services.mines@mern.gouv.qc.ca

Documentation à joindre à la demande¹

1- Bail exclusif (BEX)

A. La demande de bail doit être accompagnée d'une carte, à une échelle qui ne soit pas inférieure à 1:5000, et elle doit indiquer, le cas échéant :

- 1° les limites du terrain faisant l'objet de la demande;
- 2° l'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal et des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus miniers;
- 3° le territoire avoisinant jusqu'à 150 m de l'aire d'exploitation;
- 4° le nom et le tracé des chemins publics, au sens du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le paragraphe 3;
- 5° la date de l'établissement de la carte.

Dans le cas d'un bail pour l'exploitation de la tourbe, le requérant doit présenter un plan hypsométrique indiquant les dimensions de la tourbière et l'emplacement du système de drainage projeté, et ce, en tenant compte du périmètre visé par sa demande et de la période prévue d'exploitation.

Lorsque le terrain visé par la demande de bail exclusif se situe en territoire non arpenté et que sa superficie et sa forme ne correspondent pas à celles d'un terrain désigné sur carte pouvant faire l'objet d'un claim, telles que déterminées par le ministre et reproduites sur les cartes conservées au bureau du registraire, de même que pour les parties de lots ou de blocs en territoire arpenté lorsque le terrain visé par la demande ne couvre pas des lots ou blocs entiers selon l'arpentage au primitif, le périmètre apparaissant sur la carte doit être établi par arpentage ou défini par les coordonnées rectangulaires UTM (Universel Transverse de Mercator) et le fuseau, selon le North American Datum 1983 (NAD83), et son système de coordonnées géodésiques en vigueur, en conformité avec le Système national de référence cartographique du Canada (SNRC); dans ce dernier cas, les sommets du périmètre doivent être numérotés sur la carte et la liste des coordonnées correspondantes doit être jointe à celle-ci.

B. Un rapport :

- décrivant la nature, l'étendue et la qualité du gisement ou du dépôt;
- précisant les usages prévus de la substance à exploiter, les marchés visés et le taux de production anticipé;
- décrivant le mode d'exploitation proposé.

N.B. S'il s'agit d'exploiter du sable de silice, du calcaire, de la calcite ou de la dolomite à des fins industrielles, un type de roche utilisé comme pierre de taille ou minerai de silice, ce rapport requis doit être certifié par un géologue membre de l'Ordre des géologues du Québec ou un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Lorsque le bail est demandé pour l'exploitation du sable, du gravier et d'autres dépôts meubles par une municipalité ou une régie intermunicipale, à des fins de construction, de réfection et d'entretien de son réseau routier, celle-ci doit déposer un plan quinquennal.

Lorsqu'un bail exclusif est demandé pour l'extraction ou l'exploitation de sable, de gravier, d'argile commune ou de substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, le demandeur doit démontrer au ministre que ces substances sont nécessaires à maintenir la pérennité d'une activité industrielle ou à l'exercice d'une activité d'exportation commerciale à l'extérieur du Québec.

Cette autorisation donne au titulaire un droit exclusif d'exploitation qui lui confère la responsabilité environnementale du site. À ce titre, celui-ci doit acquérir un **certificat d'autorisation** du MELCC.

C. Le paiement d'un loyer, fixé proportionnellement à la durée du bail selon le tableau suivant :

Durée du bail	5 ans et moins	5 à 6 ans	6 à 7 ans	7 à 8 ans	8 à 9 ans	9 à 10 ans	15 ans (tourbe seulement)
Montant du loyer	3 385,00 \$	4 060,00	4 737,00 \$	5 418,00 \$	6 093,00 \$	6 768,00\$	10 153,00 \$

2- Résolution ou règlement (art. 127 du règlement)

Lorsque le demandeur d'un BEX est une personne morale (entreprise ou société), il doit fournir l'adresse de son siège social et, le cas échéant, celle de sa principale place d'affaires au Québec.

De plus, si le demandeur est une personne morale, il doit fournir une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur.

3- Autres permis ou autorisations connexes à obtenir auprès du MERN et du MFFP

Dans le cadre de la réalisation de votre projet, veuillez nous informer si des demandes additionnelles seront soumises au bureau régional concerné du MERN et du MFFP afin d'obtenir une autorisation ou un permis.

Consultation autochtone :

La Couronne a le devoir de consulter les communautés autochtones concernées par votre demande de bail. Cette consultation doit se faire sur l'ensemble des droits, permis et autorisations relatifs à votre projet d'exploitation. La consultation autochtone ne débutera qu'au moment où les demandes de permis et d'autorisations connexes à votre demande de bail seront déposées au bureau régional concerné du MERN et du MFFP.

Afin de minimiser les délais de consultation, veuillez contacter, dans les plus brefs délais, le bureau régional concerné : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/coordonnees/REP-bureau-regionaux.pdf?1544547315>

Note

Tout dépôt de rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surface doit être fait dans le site Internet *GESTIM Plus*, *Gestion des titres miniers du MERN*. Pour ce faire, le titulaire du bail doit être membre privilège de *GESTIM Plus*. La demande d'abonnement gratuit se fait dans le site, <https://gestim.mines.gouv.qc.ca>. L'abonnement prend effet de 5 à 10 jours après la date de la demande.

¹ Pour plus de renseignements, consultez la publication en ligne « [La recherche et l'exploitation des substances minérales de surface](http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/recherche/index.asp) » <http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/recherche/index.asp>